

ARRETE n°25-AT-1910

portant réglementation temporaire de la circulation
sur Route Départementale n°154 et Route Départementale
n°158

Communes de Chasteaux et Lissac-sur-Couze

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

VU le Code de la route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 21/10/2025, effectuée par PIGNOT TP,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'aménagement du pont de LESPARCE, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la :

- Route Départementale n°154 du PR 6+0925 au PR 7+0034
- Route Départementale n°158 au PR 6+0450
- Route Départementale n°154 du PR 6+0820 au PR 6+0912
- Route Départementale n°158 au PR 6+0360

- territoire des communes de Chasteaux et Lissac-sur-Couze, par mesure de sécurité pour les usagers,

Article 1 - Mesures :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 7jrs/7 Route Départementale n°154 du PR 6+0925 au PR 7+0034 et Route Départementale n°158 au PR 6+0450.

Article 2 - Déviation - Déviation N°1 :

À compter du 03/11/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7jrs/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°158 du PR 4+0640 au PR 6+0414
- Route Départementale n°59 du PR 9+0020 au PR 12+0333
- Route Départementale n°19 du PR 5+0220 au PR 14+0711
- Route Départementale n°920 du PR 60+0330 au PR 67+0779
- Route Départementale n°158 du PR 7+1003 au PR 10+0612
- VC15 de Jauzac (Commune de Chasteaux)

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 3 - Mesures :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, la circulation des véhicules est interdite 24h/24 7jrs/7 Route Départementale n°154 du PR 6+0820 au PR 6+0912 et Route Départementale n°158 au PR 6+0360.

Article 4 - Déviation - Déviation N°2 :

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, une déviation est mise en place 24h/24 7jrs/7 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route Départementale n°154 du PR 0+0640 au PR 5+0313
- Route Départementale n°59 du PR 3+0676 au PR 8+0906
- Route Départementale n°158 du PR 4+0710 au PR 5+0368
- Route Départementale n°59 du PR 9+0015 au PR 12+0333
- Route Départementale n°19 du PR 5+0220 au PR 9+0075
- Route Départementale n°154 du PR 6+0966 au PR 9+0512
- Route Départementale n°158 du PR 6+0415 au PR 7+1003
- VC15 de Jauzac (Commune de Chasteaux)

La signalisation réglementaire de la déviation, sera mise en place et maintenue par le Secteur Vézère / Brive Ouest.

La signalisation de la déviation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 5 - Signalisation et levée de restriction du chantier :

La signalisation réglementaire des travaux, sera mise en place et maintenue par PIGNOT TP.

La signalisation sera maintenue 24h/24, 7j/7.

Article 6 - Affichage :

Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et dans les communes de Chasteaux et Lissac-sur-Couze. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 7 - Diffusion :

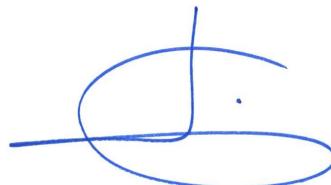
Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de la Corrèze,
- aux Maires des communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche, Nespouls, Noailles et Brive-la-Gaillarde,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- au bénéficiaire, PIGNOT TP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Dans le cadre de la mise en place d'une route barrée :

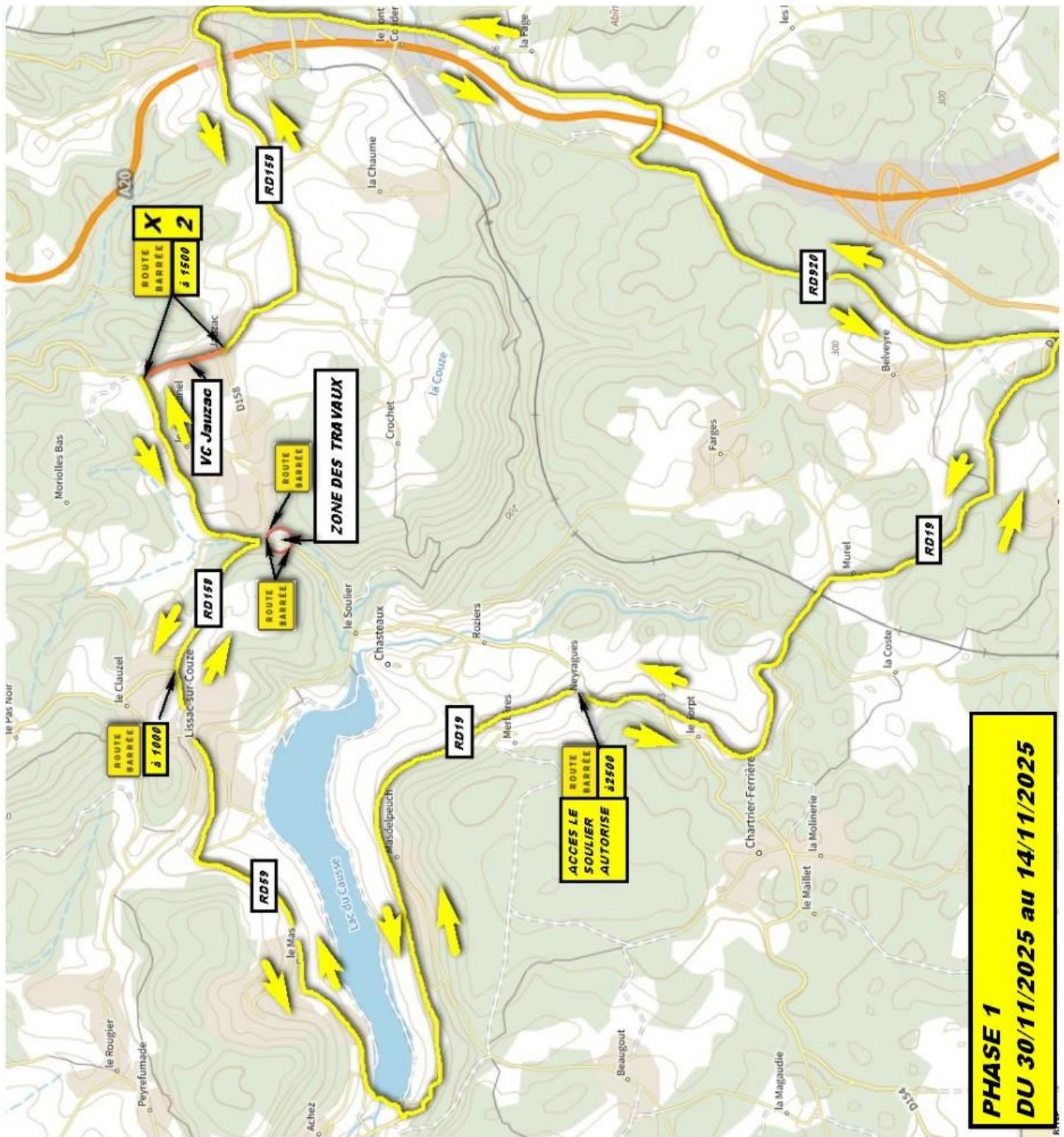
- Transports scolaires / Région Nouvelle Aquitaine
- Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)
- Le SIRTOM en vue d'organiser la bonne conduite des opérations de ramassage des ordures ménagères sur son territoire.

Tulle, le 27 octobre 2025



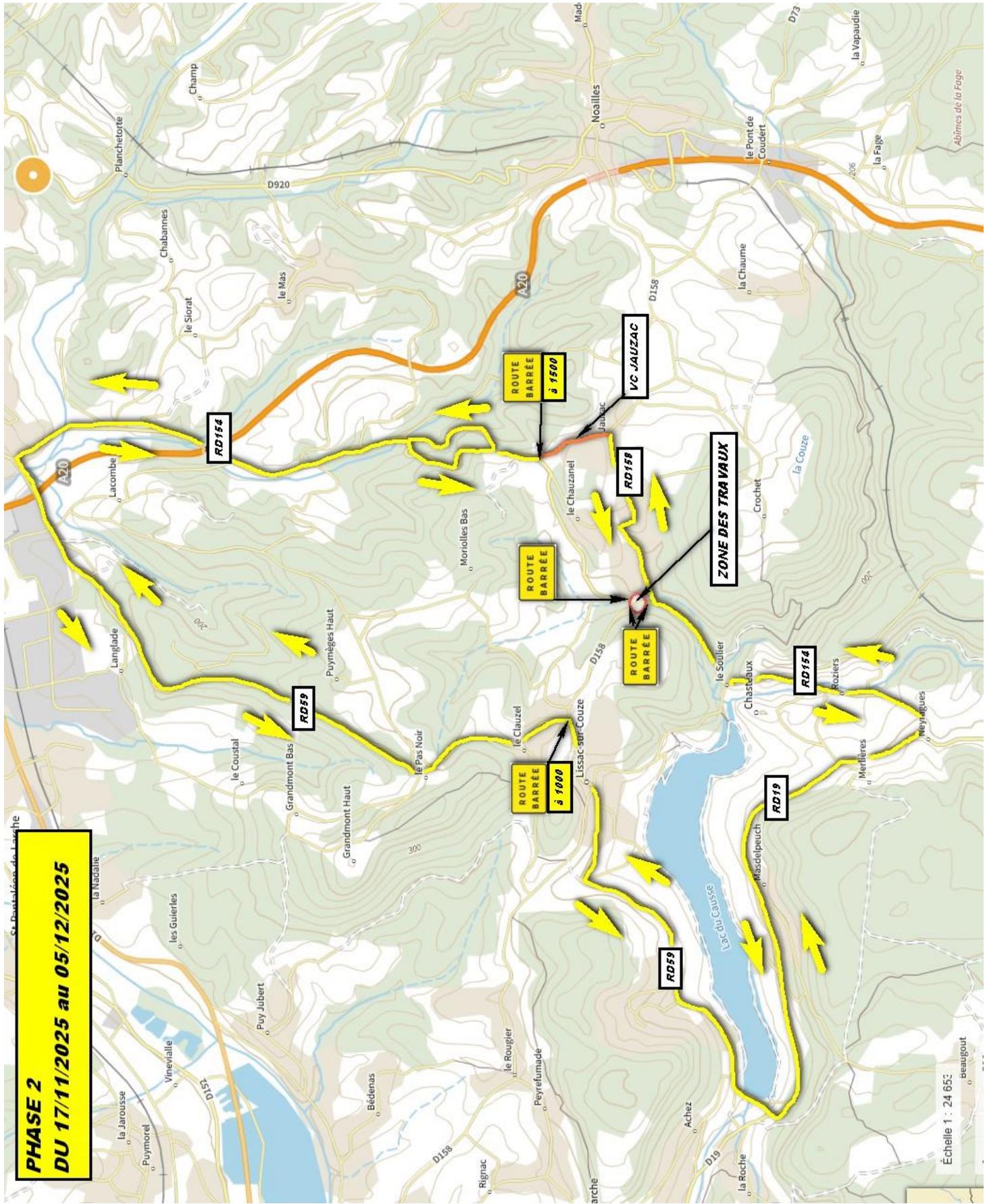
David FARGES
Chef de Service Appui au Pilotage

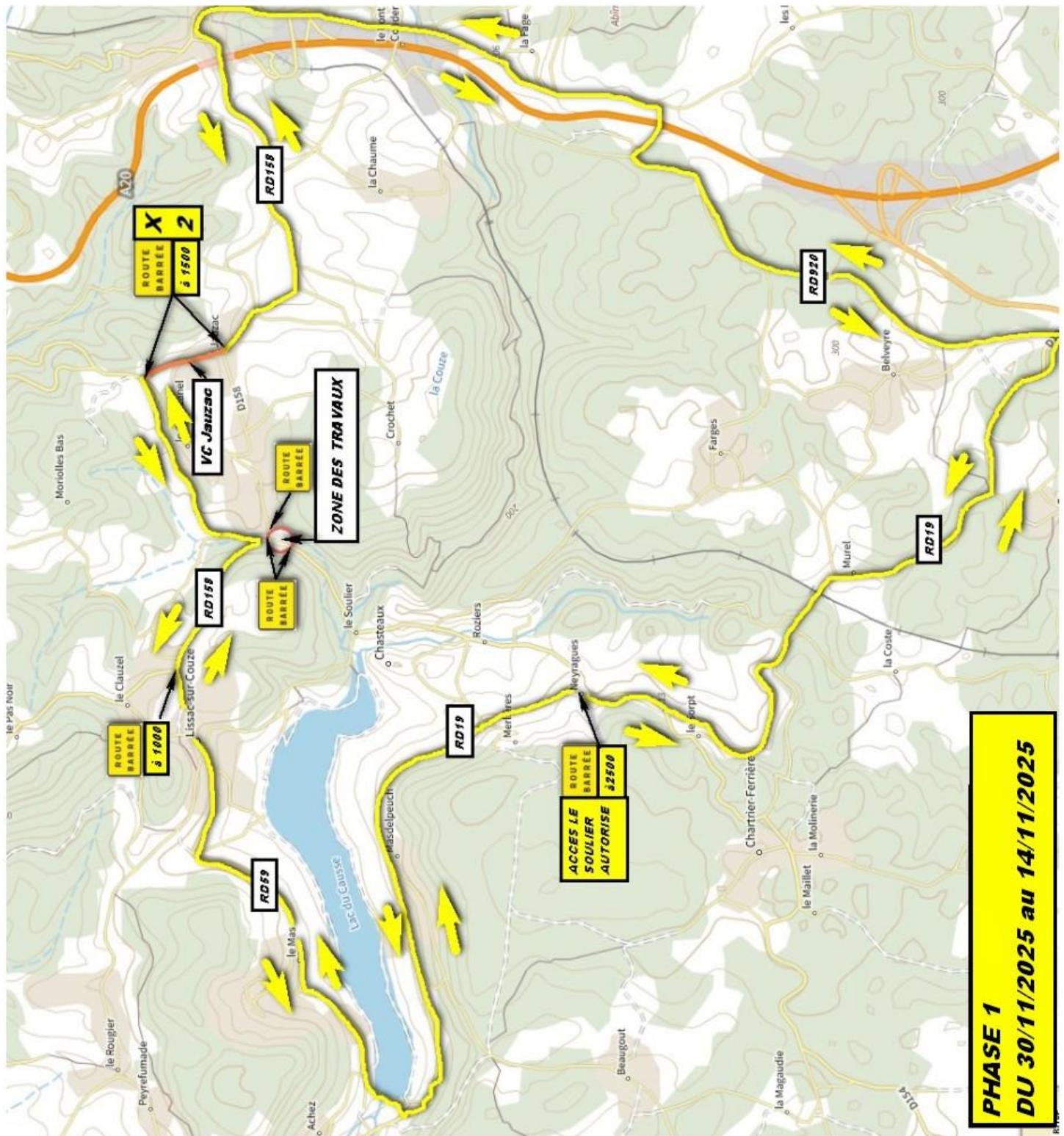
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PHASE 1
DU 30/11/2025 au 14/11/2025

PHASE 2
DU 17/11/2025 au 05/12/2025





PHASE 1
DU 30/11/2025 au 14/11/2025

PHASE 2
DU 17/11/2025 au 05/12/2025

